



Compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 5 mars 2020 à 20h30

Le 5 mars 2020, à 20 heures 30, les membres du Conseil municipal de Val-Cenis, convoqués le 26 février 2020, se sont réunis à l'espace Val-Cenis Vanoise à Lanslebourg Mont-Cenis, sous la présidence de Monsieur Jacques ARNOUX, Maire de Val-Cenis.

Présents : 28 : ARNOUX Jacques – BISON Rosemary – BOIS Patrick – BOROT André – BOUGON Jean-Louis – BOURDON Gérald – CARAYOL Annie – CECILLON Georges – DE SIMONE Olivier – DEBORE Patrick – DUPRE Pascal – FAVRE Clément – FELISIAK Eric – GAGNIERE Pierre – HUE Michel – JORCIN Catherine – LEPIGRE Philippe – MARIN Georges – MENARD Jacqueline – MENJOZ Sébastien – POUPARD Laurent – RATEL Joseph – RAVIER Bernard – ROSAZ Sébastien – SUIFFET Gilbert – VINCENDET Pierre – ZANATTA Rémi – ZAPILLON Christelle.

Absents excusés ayant donné procuration : 3 : BOURGEOIS Yvan à DEBORE Patrick – Yvon CLARAZ à FAVRE Clément – CHEVALLIER Paul à HUE Michel.

Absents non représentés : 15 : BERNARD Anthony – BOROT Lionel – BRESSON Alain – BURDIN Grégory – DAVID Alain – DUBOIS Nicolas – ETIEVANT Jean-Luc – FILLIOL Mickaël – FRAYSSE Hervé – HUART Pierre – LEMAIRE Cyril – MENJOZ Marc – METIVIER Jean-Luc – PERINO Gérard – ZINANT Emmanuelle.

Le quorum étant atteint (28 présents sur 46), le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Le Maire ouvre la séance à 20 H 45.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation d'ajouter un point d'administration courante à l'ordre du jour :

Objet : Autorisation d'engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption des budgets primitifs – Budgets annexes eau et assainissement

À l'unanimité, le Conseil municipal accepte la proposition du Maire.

1 – DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de recourir au vote à mains levées et désigne à l'unanimité **Monsieur Clément FAVRE, secrétaire de séance.**

2 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 29 JANVIER 2020

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur le compte rendu de la réunion du 29 janvier 2020.

Patrick DEBORE intervient : « *Malgré les nombreuses railleries et calomnies reçues durant la mandature, je vais voter ce compte rendu. Son évolution et sa rédaction m'apparaissent maintenant plus conformes à ce que les usagers et citoyens sont en droit d'attendre d'élus responsables et démocrates. Je souhaiterais cependant, sans censure, lui apporter deux contributions :*

– *Sur le point n°3 (compte-rendu des délégations accordées au Maire dans le cadre des dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales), plus particulièrement sur le point relatif à la vidéo-protection, l'argumentation tirée de la justification budgétaire est insuffisante à l'orthodoxie (décret du 29/12/1962). En d'autres termes, aucun débat et vote en matière de libertés publiques n'a été opéré sur ce sujet (cf. les comptes-rendus du 29/11/2017 et du 31/01/2018 qui ont seulement confié une mission à la commission de sécurité et approuvé le principe d'une étude). Ces errements rappellent d'ailleurs celui observé pour la maison de santé.*

– Sur le point n°4.1 (Convention de mandat avec la CCHMV pour le réaménagement de la rue de Lécheraine), plus précisément sur le parking envisagé à l'arrière de la gendarmerie et étant donné les carences observées, je pose la question d'une éventuelle Déclaration d'Utilité Publique. ».

M. le Maire lui répond, concernant ce dernier point, que c'est une piste qui pourra être étudiée. Toutefois, il tient à rappeler à M. DEBORE que le point sur l'approbation du compte-rendu n'a pas vocation à servir de « tribune politique ». En effet, il s'agit ici d'approuver le compte-rendu, c'est-à-dire de confirmer qu'il est conforme à ce qu'il s'est dit lors de la dernière réunion. Or, ici, M. DEBORE apporte des choses nouvelles et les propos qu'il rapporte n'ont pas été formulés lors du précédent conseil.

Le compte-rendu du 29 janvier 2020 est donc approuvé à la majorité : 2 contre (Yvan BOURGEOIS, Patrick DEBORE).

3 – COMPTE-RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES AU MAIRE DANS LE CADRE DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L2122-22 et L2122-23 du CGCT

- **Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur les ventes suivantes :**
 - Sollières-Sardières : YD 2 / ZO 49 / ZO 157 / ZO 160 / ZP 62
 - Sollières Envers : ZS 153 / ZS 155 / ZS 18
 - Lanslebourg – Le Chardoux : S 393 / H 1082
 - Termignon – rue des Chats : E 1662 / E 356
 - Termignon – Chemin des Jardins : E 461

- **Décision d'attribution du marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement intérieur de la maison pluriprofessionnelle de santé**

Une consultation a été lancée le 19 novembre 2019 pour un marché public de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement intérieur de la maison pluriprofessionnelle de santé sur le territoire de la commune déléguée de Lanslebourg. Pour la réalisation de cette opération, dont le montant estimatif des travaux s'élève à 670 000 € HT, divers dossiers de demande de subvention seront réalisés.

Le marché de maîtrise d'œuvre est attribué à l'entreprise Atelier MARCHAND pour un montant de 73 700.00 € HT soit 88 440.00 € TTC correspondant à 11% du coût prévisionnel des travaux.

- **Signature d'un bail d'habitation entre la commune de Val-Cenis et Madame Nathalie FIAT**

À compter du 1^{er} janvier 2020, pour une durée de un an, pour un logement situé Résidence CHEVALLIER à Lanslevillard, moyennant un loyer mensuel de 310.00 € charges comprises.

- **Signature d'un bail d'habitation entre la commune de Val-Cenis et Madame Naouel KHELIFATI**

À compter du 6 février 2020, jusqu'au 31 mars 2020, pour un logement situé Groupe Scolaire à Termignon, moyennant un loyer mensuel de 277.00 € charges comprises.

- **Signature d'avenants pour les lots 3 et 5 du marché de travaux pour la construction d'un centre de vacances La Colombière II à Bramans**

Il est nécessaire de réaliser des travaux supplémentaires :

Lot 3 : mise en place d'une bavette sur parement pierres
Avenant n° 1 avec l'Entreprise ROCCHIETTI qui fait passer le montant du marché de 43 733.32 € HT à 45 913.00 € HT (+ 2 179.68 € HT)

Lot 5 : création d'une cloison séparative dans les salles de classe
Avenant n° 1 avec l'Entreprise ROCCHIETTI qui fait passer le montant du marché de 35 078.30 € HT à 37 862.12 € HT (+ 2 783.82 € HT)

- **Signature d'un contrat de louage de choses avec Madame Marianne LIZZARDI – Secteur de Lanslebourg**

Location de 2 parcelles lieudit Champs Rionds à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée d'une année reconductible tacitement, moyennant un loyer annuel de 200 €.

- **Décision de confier à AGATE une mission d’accompagnement dans le cadre d’une procédure de délégation de service public pour la gestion de la structure multi accueil de Lanslebourg**
Cette mission est estimée à 10 journées de travail pour un budget de 7 300 € ramené à 6 205 € lorsque la collectivité cotise à l’assistance juridique d’AGATE pour l’année 2020.
- **Demande de subvention auprès de l’État au titre de l’appel à projet programme FIPD 2020 – Projet de vidéoprotection**
Le projet de mise en place d’un système de vidéoprotection fait suite à la signature d’une convention sécuri-site dans le cadre d’une concertation avec la Préfecture et le groupement de gendarmerie de Savoie. Le montant estimatif du projet s’élève à 59 765 € HT. Une aide maximale estimée à 20 412 € a été sollicitée auprès de l’État au titre de l’appel à projets FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance).
- **Signature d’un bail d’habitation entre la commune de Val-Cenis et MONSIEUR Max CHARON**
À compter du 1^{er} février 2020, pour une durée de six ans, pour un logement situé Boucle des Orts, à Bramans, moyennant un loyer mensuel de 340.57 €.
- **Signature de l’avenant n° 1 au marché de maîtrise d’œuvre pour la réhabilitation de la salle polyvalente de Termignon**
Compte tenu de la réactualisation de l’estimatif des travaux en phase PRO, il est nécessaire de procéder à la signature d’un avenant afin de fixer la rémunération définitive du maître d’œuvre. Cet avenant fait passer le montant du marché de maîtrise d’œuvre de 58 500 € HT à 123 825 € HT soit 13% du montant estimatif des travaux évalué à 952 500 € HT
- **Décision d’attribution du marché de travaux relatif aux travaux d’assainissement, renouvellement eau potable et enfouissement des réseaux secs dans la rue des diligences**
Le marché est attribué, pour chaque lot, aux entreprises suivantes :
 - **LOT N°1** - Travaux de génie civil des réseaux humides et secs : **SAS TPLP** pour un montant total de **1 184 186,50 € HT** dont 653 769,50 € HT en tranche ferme, 531 792,00 € HT en tranche optionnelle et 1 375 € HT de remise commerciale ;
 - **LOT N°2** – Travaux de câblage des réseaux secs : **ELECTRA SAVOIES** pour un montant total de **93 306,00 € HT** dont 45 365,00 € HT en tranche ferme et 47 941,00 € en tranche optionnelle ;
 - **LOT N°3** – Travaux de surface : **EIFFAGE ROUTE CENTRE EST** pour montant total de **298 094,25 € HT** dont 45 880,25 € HT en tranche ferme et 252 214,00 € HT en tranche optionnelle.
- **Cession du bail à ferme d’alpage de Monsieur Luciano LISTELLO à sa fille Madame Lucia LISTELLO**
Le bail à ferme d’alpage conclu entre la commune déléguée de Sollières-Sardières et Monsieur Luciano LISTELLO est cédé à **Madame Lucia LISTELLO** sur le principe de « **cession d’un bail à ferme à descendant** » ; les autres clauses du contrat sont inchangées : loyer annuel de 1 931.42 €, fin du contrat 31/12/2024.
- **Signature d’un bail d’habitation entre la commune de Val-Cenis et MONSIEUR Laurent ARNOLFO**
À compter du 1^{er} février 2020, pour une durée de six ans, pour un logement situé Boucle des Orts, à Bramans, moyennant un loyer mensuel de 311.70 €.
- **Signature d’un contrat de louage de choses avec Monsieur Aurélien MULLER pour des parcelles situées Le Muleney – Secteur de Sollières-Sardières**
Location de 2 parcelles à compter du 1^{er} mars 2020 pour une durée de cinq années, reconductible d’année en année tacitement, moyennant un loyer annuel de 50 €.

- **Décision d’attribution du marché de travaux relatif à la réhabilitation de la toiture du bâtiment UTILE – Secteur de Termignon**
Le marché est attribué à l’Entreprise BOROT Frères pour un montant de 70 190 € HT, soit 84 228 € TTC.
- **Signature d’une convention de mise à disposition libre et gratuite avec Monsieur Yvan BOURGEOIS Secteurs de Lanslebourg, Sollières-Sardières et Lanslevillard**
Cette occupation est consentie pour une période d’une année à compter du 1^{er} mars. La convention pourra être tacitement reconduite d’année en année.

4 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1. Convention de transfert de Certificats d’Economie d’Énergie pour les travaux d’amélioration de l’éclairage public avec le SDES – Secteur de Lanslebourg

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que, dans le cadre de la rénovation de l’éclairage public dans le secteur de la rue du Canton, de Montée de la Chaîne et de la Combe Sainte-Marie, une subvention a été sollicitée auprès du Syndicat Départemental de l’Énergie de la Savoie pour la mise en place d’un éclairage énergétiquement performant. Dans ce cadre, il convient que la valorisation des Certificats d’Economie d’Énergie liés à cette opération soit transférée au SDES.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- × **ACCEPTE** de transférer au SDES l’intégralité des CEE générés par l’opération susvisée ;
- × **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention correspondante.

4.2 Avenant n°5 au contrat de délégation de service public pour la structure multi-accueil de Lanslebourg – Prolongation du contrat du 1^{er} novembre 2020 au 31 décembre 2020

Jacqueline MENARD, Maire-adjointe, rappelle au Conseil municipal qu’un contrat de délégation de service public pour la gestion d’une structure multi-accueil, sur la commune déléguée de Lanslebourg, a été conclu le 7 mai 2014, pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} novembre 2014, soit jusqu’au 31 octobre 2020, entre la commune et l’Association Les Mini-Pouss. En prévision d’une nouvelle procédure de publicité et de mise en concurrence pour un nouveau contrat à compter du 1^{er} janvier 2021, il est proposé de prolonger le contrat actuel de 2 mois supplémentaires, soit jusqu’au 31 décembre 2020. Cette prolongation donne lieu à un avenant que le Conseil municipal est invité à approuver.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- × **AUTORISE** M. le Maire à signer l’avenant n°5 avec l’association « Les Mini-Pouss » afin de prolonger la convention de délégation de service public jusqu’au 31 décembre 2020.

4.3 Approbation du principe de maintien du mode de gestion en délégation de service public de la structure multi-accueil de Lanslebourg à compter du 1^{er} janvier 2021

Jacqueline MENARD explique au Conseil municipal qu’il convient, dans la perspective du terme prochain de la convention de délégation de service public susmentionnée, de se poser la question du mode de gestion de la structure multi-accueil de Lanslebourg. Après avoir exposé les avantages d’un mode de gestion délégué, il y a lieu de se prononcer sur le maintien de ce principe de gestion en délégation de service public à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- × **APPROUVE** le principe du maintien du mode de gestion délégué de la structure multi-accueil de Lanslebourg au moyen d’une convention de délégation de service public aux risques et périls du délégataire ;
- × **MANDATE** M. le Maire pour engager toutes les formalités à cet effet.

4.4 Convention de partenariat pour une mission de bilan et perspectives des espaces baroques de Maurienne et Tarentaise - 2020

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que les espaces baroques de Sééz et de Lanslebourg ont été mis en place dans le cadre de la dynamique de création de l’itinéraire de découverte culturelle

du patrimoine baroque initié par le Département de la Savoie dès la fin des années 1980, en partenariat avec les communes et l'Église. En début d'année 2017, une intention commune d'effectuer un renouvellement de cette offre a été formalisée. Dans ce cadre, un projet de convention a été élaboré afin de définir les modalités de partenariat entre le Conseil départemental de la Savoie, les communes de Val-Cenis et de Séez, la Communauté de communes de Haute Maurienne Vanoise (au titre de sa compétence) et la Fondation FACIM. Les engagements de chacune des parties sont les suivants :

LA FONDATION FACIM :

- portage administratif et suivi budgétaire, versement des indemnités de stage d'une stagiaire universitaire et des frais annexes, honoraires de la prestation d'expert
- tutorat de l'étudiante au titre de l'organisme d'accueil en lien avec l'Université
- suivi des prestations de l'expert

LE DÉPARTEMENT ET LA FONDATION FACIM :

- co-pilotage de l'étude avec les 3 partenaires territoriaux

LES DEUX COMMUNES

- Accueil de l'étudiante : lui fournir un bureau et assurer un accompagnement sur place par un agent de la commune.
- Mettre à disposition un hébergement à titre gracieux pour l'étudiante.

PARTICIPATION FINANCIÈRE

Les coûts externes liés à la mission à hauteur de 12 000 € seront pris en charge pour 4 000 € par la commune de Séez, et 8 000 € par la Communauté de communes de Haute Maurienne Vanoise.

Patrick DEBORE explique qu'il ne croit plus en l'attrait que représente le baroque pour le territoire. Selon lui, le bâtiment de l'ancienne église de Lanslebourg pourrait être mieux utilisé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 contre : Patrick DEBORE ; 1 abstention : Yvan BOURGEOIS) ;

- × **APPROUVE** la convention présentée ci-dessus entre la commune de Séez, la commune de Val-Cenis, la communauté de communes Haute Maurienne Vanoise, le Conseil départemental de la Savoie et la Fondation FACIM
- × **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention.

5 – FINANCES

5.1. Budget principal et budgets annexes

M. le Maire explique au Conseil municipal que, suite à un imprévu technique de dernière minute, la Trésorerie n'est pas en mesure de présenter les comptes de gestion de l'exercice 2019. Le vote de ceux-ci devant intervenir avant le vote des comptes administratifs, il n'est donc pas possible d'approuver ces derniers ainsi que l'affectation des résultats. En revanche, afin de permettre le vote des budgets comme annoncé, il est proposé de délibérer sur une reprise anticipée des résultats, ceci afin de pouvoir voter les budgets. M. le Maire précise toutefois que la nouvelle équipe municipale, une fois installée, aura toute latitude pour réaliser des modifications sur ces budgets.

Patrick DEBORE intervient pour dénoncer la « situation aberrante » à laquelle est confrontée le Conseil municipal. En effet, il semble bien plus logique qu'il revienne au Conseil municipal en place d'approuver les comptes administratifs rattachés à sa mandature. Ici, les services de l'État sont directement en cause dans cette situation. En réponse, il est précisé à M. DEBORE que Mme la Trésorière de Lanslebourg n'était nullement en cause dans cette affaire puisque c'est sa hiérarchie qui a opéré un blocage dans l'émission des comptes de gestion.

Reprise anticipée de résultat

Pierre VINCENDET, Maire-adjoint en charge des finances, propose les reprises anticipées de résultat suivantes :

Zone Agricole de Termignon :

- Compte 1068 (recettes investissement) : 89 147,19 €

Camping de Lanslevillard :

- Compte 1068 (recettes investissement) : 11 182,56 €

Camping du Val d'Ambin :

- Compte 1068 (recettes investissement) : 31 197,33 €

SPL Parrachée Vanoise :

- Compte 002 (recettes fonctionnement) : 10 420,88 €

DSP Musée archéologique :

- Compte 002 (recettes fonctionnement) : 0,33 €

Lotissement du Mollaret :

- Compte 1068 (recettes investissement) : 16 406,58 €

Lotissement de Lenfrey :

- Compte 1068 (recettes investissement) : 224 996,41 €

Lotissement de Saint-André :

- Compte 002 (recettes fonctionnement) : 0,30 €

Domaine skiable :

- Compte 002 (recettes fonctionnement) : 265 533,90 €

Budget général

- Compte 002 (recettes fonctionnement) : 190 341,00 €
- Compte 1068 (recettes investissement) : 3 000 000,00 €

Vote des budgets primitifs 2020

Pierre VINCENDET présente au Conseil municipal les différents budgets primitifs 2020. Ceux-ci s'établissent comme suit :

Budget	Section de Fonctionnement	Section d'investissement	Total BP 2020
Zone Agricole de Termignon	545 701,00 €	607 848,19 €	1 153 549,19 €
Camping de Lanslevillard	48 084,00 €	862 127,00 €	910 211,00 €
Camping du Val d'Ambin	42 000,00 €	176 363,00 €	218 363,00 €
SPL Parrachée Vanoise	11 472,00 €	8 471,00 €	19 943,00 €
DSP Musée archéologique	20 000,00 €	-	20 000,00 €
Lotissement du Mollaret	87 412,00 €	103 817,58 €	191 229,58 €
Lotissement de Lenfrey	398 588,91 €	187 804,71 €	586 393,62 €
Lotissement de Saint André	155 804,30 €	155 804,00 €	311 608,30 €
Domaine skiable	2 292 967,00 €	2 885 990,00 €	5 178 957,00 €
Budget principal	9 875 851,00 €	8 935 396,00 €	18 811 247,00 €

Patrick DEBORE intervient : « Membre de la commission des finances, je n'ai pas été convié aux derniers arbitrages. Je vais cependant voter tous les budgets annexes, sauf le domaine skiable. Cependant, je regrette de devoir rappeler à certains maires délégués que nous sommes tous élus de la nouvelle commune et qu'il n'existe pas de domaine réservé historique. Aussi, quand des observations fondées sur leur commune de référence quand bien même elles seraient faites par mes soins et insupportent... ils ont le devoir de les entendre, vu leurs conséquences collectives. »

Concernant l'absence de M. DEBORE lors de la dernière commission des finances, M. le Maire indique à M. DEBORE que la date de cette rencontre avait été fixée lors de la réunion précédente, réunion à laquelle il était présent.

Patrick DEBORE fait remarquer que l'incidence des budgets annexes et n'est pas négligeable à ce jour et pèse lourdement sur le budget communal. M. le Maire rejoint les propos de M. DEBORE en indiquant que, dans les années qui viennent, des choix seront certainement à faire. Il constate que ces difficultés sont bien souvent le fruit de « *vieilles querelles entre les communes historiques* ». C'est pour lui un espoir que la commune nouvelle parvienne à contourner ce genre de problème.

Dans le cadre de ces présentations budgétaires, différentes remarques sont émises et des discussions ont lieu au sein du Conseil municipal sur les différents budgets :

Budget « Zone Agricole de Termignon » : Rémi ZANATTA, Maire délégué de Termignon, précise qu'un certain nombre d'études sont comprises dans les dépenses. Il s'agit notamment du suivi de la flore imposé par les services de l'État lors de l'aménagement de la zone ainsi que de l'étude en lien avec l'avalanche de Bonne Nuit.

Budget « Camping de Lanslevillard » : Patrick DEBORE fait remarquer le déficit très important de ce budget qui nécessite de contracter un emprunt à hauteur de 400 000 €. Laurent POUPARD interroge le Conseil municipal sur les travaux prévus alors même que la situation budgétaire est complexe. Il lui est précisé que l'extension du restaurant-bar, envisagée entre 2020 et 2021, est prévue dans le cadre de la Délégation de Service Publique signée entre la commune de Val-Cenis et la SARL Campoland.

Budget « Camping Val d'Ambin » : Patrick BOIS, Maire délégué de Bramans, fait remarquer que ce budget parviendra prochainement à dégager des excédents, ce qui est « *le fruit d'une bonne gestion* ».

Budget « Domaine skiable » : Patrick DEBORE fait remarquer que ce budget était en déficit sur 2019, déficit dont l'origine réside dans l'inscription budgétaire d'un emprunt qui n'a pas été contracté dans les faits. Il estime que cela est dommage puisque les autorisations avaient été obtenues pour réaliser cet emprunt. Il est précisé à M. DEBORE que ce budget a été impacté par un certain nombre d'évolutions en cours d'exercice, en particulier par la mise en œuvre du système d'avance en compte courant pour financer les travaux de sécurisation du ruisseau de l'Arcelle puis par la mise en place d'une vaste opération de régularisation de TVA. En effet, M. le Maire précise que ce n'est qu'en cours d'année que l'administration fiscale a exigé que ce budget passe en TTC alors qu'il était HT depuis de nombreuses années.

Budget principal : Patrick DEBORE intervient : « *Sur la présentation du budget, je constate des améliorations probantes mais regrette une nouvelle fois qu'aucune analyse financière externe (le Trésor public par exemple) ou publique (fiches financières AFF) n'aient pu être menées, ni communiquées, ni fournies (absence de tableaux analytiques). Sur le fond, ce budget est plutôt attentiste (nombreux restes à réaliser, moins de travaux, peu d'emprunts...) et manque d'ambition. Il révèle en fait les difficultés de la gouvernance en place. Trop peu structurant et encore moins solidaire, il ne concrétise pas l'élan et l'enrichissement mutuel qu'aurait pu apporter la commune nouvelle. Bien au contraire, plus qu'il ne rassemble, il contingente les communes historiques de manière discutable et saucissonne les budgets selon leurs forces contributives. Il divise en préservant les intérêts de chacun, au détriment de l'action collective. En manquant de sens, il ne traduit pas l'espoir fédérateur, ni l'esprit rassembleur qu'a suscité la commune nouvelle. Je ne voterai donc pas ces documents.* » Face à ces remarques, Patrick BOIS demande à M. DEBORE quelles sont les opérations dont il a bien voulu se charger depuis la création de la commune nouvelle. Patrick DEBORE estime n'avoir aucun compte à lui rendre, d'autant qu'il a toujours été assidu, tant lors des Conseils municipaux que lors des commissions dont il fait partie, ajoutant « *on n'a pas voulu de mes services* ». M. le Maire souligne que « *si certains prennent de leur temps pour travailler, d'autres ont tout leur temps pour écrire ce genre de prose* ».

Patrick DEBORE, concernant le budget principal, indique que « *c'est un bon signe que de voir le dégageement reporté passer de 2,2 millions à 3 millions* ». Il déplore cependant une nouvelle fois l'importance de la somme affectée aux navettes (490 000 €), estimant que cette dépense devrait être prise en charge par la SEM. Rémi ZANATTA précise que l'article en question ne comprend pas uniquement la navette de la station de Val-Cenis, mais aussi celle du Val d'Ambin et celle de Bellecombe, en été. En réalité, la navette hivernale liée à la station représente un coût de 300 000 €. Patrick DEBORE maintient ses propos en estimant que cette navette devrait être financée par la SEM du Mont-Cenis.

Patrick DEBORE interroge la municipalité sur le montant emprunté au niveau du budget principal. Pierre VINCENDET lui précise que l'emprunt envisagé s'élève à 1 millions d'euro et permettra de financer les travaux de la zone de Lécheraine ainsi que le projet de réhabilitation de la salle polyvalente de Termignon. Sur cette dernière opération, Rémi ZANATTA regrette que le montant affecté au projet soit en-deçà de l'estimatif transmis par la maîtrise d'œuvre.

Sébastien ROSAZ regrette que la municipalité, en particulier les élus de Sollières, s'obstinent sur le projet de lotissement des Pertines. Laurent POUPARD lui rappelle que ce projet, en cours de réflexion, a été approuvé à une large majorité par la municipalité précédente et qu'il y a plusieurs demandes de personnes souhaitant pouvoir construire. Il précise aussi que les travaux agricoles réalisés, notamment en matière d'irrigation, avait vocation à compenser les pertes foncières engendrées par ce projet. Jean-Louis BOUGON ajoute d'ailleurs qu'un projet de remise en valeur d'anciennes terres agricoles est en cours de réflexion sur une surface avoisinant les 12 hectares.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, s'exprime de la manière suivante :

Reprise anticipée de résultat

Budget	Pour	Contre	Abstention	Remarques
Zone Agricole de Termignon	31	0	0	-
Camping de Lanslevillard	31	0	1	-
Camping du Val d'Ambin	30	0	0	P. DUPRE ne prend pas part au vote
SPL Parrachée Vanoise	31	0	0	-
DSP Musée archéologique	30	0	0	L. POUPARD ne prend pas part au vote
Lotissement du Mollaret	31	0	0	-
Lotissement de Lenfrey	31	0	0	-
Lotissement de Saint André	31	0	0	-
Domaine skiable	29	2 (Y. BOURGEOIS – P. DEBORE)	0	-
Budget principal	29	2 (Y. BOURGEOIS – P. DEBORE)	0	-

☐ Vote des budgets primitifs 2020

Budget	Pour	Contre	Abstention	Remarques
Zone Agricole de Termignon	31	0	0	-
Camping de Lanslevillard	30	0	1 (R. ZANATTA)	-
Camping du Val d'Ambin	30	0	0	P. DUPRE ne prend pas part au vote
SPL Parrachée Vanoise	31	0	0	-
DSP Musée archéologique	30	0	0	L. POUPARD ne prend pas part au vote
Lotissement du Mollaret	31	0	0	-
Lotissement de Lenfrey	31	0	0	-
Lotissement de Saint André	31	0	0	-
Domaine skiable	29	2 (Y. BOURGEOIS – P. DEBORE)	0	-
Budget principal	27	3 (Y. BOURGEOIS – P. DEBORE – S. ROSAZ)	1 (R. ZANATTA)	-

5.2 Caisse des Écoles

Pierre VINCENDET rappelle au Conseil municipal que le budget annexe « Caisse des Ecoles » avait été supprimé au 31 décembre 2019 par délibération en date du 12 décembre 2019. Toutefois, il convient de réaliser, comme pour les autres budgets, une reprise anticipée de résultat, cette dernière étant de fait transférée dans le budget principal de la Val-Cenis. Le résultat de 41 376,55 € sera reporté aux chapitre 002 (39 736,58 €) et 001 (1 639,97 €).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- × **APPROUVE** la reprise anticipée de résultat du budget « Caisse des Écoles » au budget principal.

5.3 Fonds de concours à la Communauté de Communes Haute Maurienne Vanoise pour le financement des activités de pleine nature

M. le Maire explique au membre du Conseil municipal que l'ex-Communauté de Communes Terra Modana, afin d'assurer le financement de la station de la Norma via la fiscalité issue des territoires des communes d'Avrieux et de Villarodin-Bourget, avait mis en place un système de Dotation de Solidarité Communautaire (DSC). Ce mécanisme permettait notamment de reverser le trop-perçu en ressources fiscales aux communes autres qu'Avrieux et Villarodin-Bourget. En 2017, dans le cadre de la fusion des deux intercommunalités, ce mécanisme de la DSC a été étendu à l'ensemble du territoire.

Par la suite, ce système a pu être utilisé pour le financement de projets par la Communauté de Communes. Cela a notamment été le cas en 2019 où l'EPCI a reversé, via la DSC, 150 000 € à la commune de Val-Cenis afin de participer aux travaux de sécurisation du ruisseau de l'Arcele.

Une difficulté est cependant apparue à la suite du vote de la Loi de Finances pour 2020. Celle-ci impose que le montant de la DSC ne change pas entre 2019 et 2020. En conséquence, la commune de Val-Cenis sera amenée à toucher un trop-perçu de 150 000 € dans le cadre du versement de la DSC 2020. Aussi, afin de restituer cette somme à la Communauté de Communes Haute Maurienne Vanoise, il est proposé de mettre en place un fonds de concours par lequel la commune de Val-Cenis

participerait à un financement de la CCHMV sur son territoire communal. Dans le cas présent, il est proposé d'apporter un fonds de concours pour les réalisations et projets portés et programmés par la CCHMV en matière d'activités de pleine nature (aménagements VTT et sentiers de randonnée) sur le territoire de la commune de Val-Cenis.

M. le Maire explique que, conformément à l'article L. 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales, un fonds de concours peut être versé à la Communauté de Communes par une commune si trois conditions sont réunies :

- Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ;
- Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;
- Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes adoptées à la majorité simple du conseil municipal et du conseil communautaire.

Or, M. le Maire précise que la CCHMV a délibéré en ce sens le 5 février dernier et propose donc d'acter le versement d'un fonds de concours à la CCHMV en vue de participer au financement des activités de pleine nature sur la commune de Val-Cenis à hauteur de 150 000 €.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- × **DÉCIDE** de verser un fonds de concours à la CCHMV pour participer au financement des activités de pleine nature sur la commune de Val-Cenis sur les années 2019-2020 à hauteur de 150 000 € ;
- × **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte afférent à l'exécution de la présente délibération.

5.4 Subvention exceptionnelle au Sou des Écoles de Bramans / Sollières-Sardières / Termignon pour l'organisation d'une classe de découverte pour l'école de Bramans

Jacqueline MENARD informe le Conseil municipal que le Sou des Écoles de Bramans/Sollières-Sardières/Termignon a déposé une demande de subvention exceptionnelle de 3 900 €, soit 150 € par élève, pour l'organisation d'une classe de découverte en juin prochain pour les élèves de l'école de Bramans. Dans le cas présent, les subventions aux associations pour l'année 2020 n'ayant pas encore été attribuées, il est proposé d'allouer une subvention exceptionnelle de 3 900 € audit Sou des Écoles.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- × **DÉCIDE D'ALLOUER**, pour l'année 2020, une subvention exceptionnelle de 3 900 € au Sous des Écoles de Bramans/Sollières-Sardières/Termignon pour l'organisation d'une classe de découverte au mois de juin 2020 ;
- × **PRÉCISE** que la somme correspondante est inscrite à l'article 6574 du budget 2020.

5.5 Subvention au Foyer rural pour le cinéma Chantelouve à Lanslevillard

Jacqueline MENARD explique que le Foyer rural, qui gère le cinéma Chantelouve de Lanslevillard, rencontre des difficultés financières en raison de la baisse du nombre d'entrées constatées en ce début d'année 2020 et du coût important des transports de films supporté auparavant par moitié avec le cinéma la Ramasse, à Lanslebourg. Dans ce contexte, il est proposé d'allouer une subvention de 19 730 € au Foyer rural.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- × **DÉCIDE D'ALLOUER**, pour l'année 2020, une subvention de 19 730 € au Foyer rural de Lanslevillard pour le cinéma Chantelouve ;
- × **PRÉCISE** que la somme correspondante est inscrite à l'article 6574 du budget 2020.

5.6 Autorisation d'engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption des budgets primitifs – Budgets annexes eau et assainissement

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget et jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la

dette ». Dans le cas présent, une telle délibération est nécessaire afin d'assurer le paiement des dépenses liées aux budgets annexes eau et assainissement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- × **AUTORISE** M. le Maire, jusqu'à l'adoption du budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits ci-dessous :

Eau potable

IMPUTATION		Objet	Montant
	Opération		
21531		Réseaux d'adduction d'eau	1 750,00 €
2154		Outillage industriel	1 296,00 €
2155		Matériel industriel	3 750,00 €
21651		Matériel spécifique d'exploitation	24 500,00 €
2183		Matériel de transport	3 750,00 €
2315	Opé 521	Périmètre de captage	5 000,00 €
		Total	40 046,00 €

Assainissement

IMPUTATION		Objet	Montant
	Opération		
2154		Matériel industriel	12 500,00 €
2155		Outillage industriel	6 250,00 €
2182		Matériel de transport	6 355,00 €
2183		Matériel de bureau et info.	1 375,00 €
2184		Mobilier	375,00 €
2188		Autres	0,00 €
21351		Bâtiments d'exploitation	1 250,00 €
21532		Réseaux d'assainissement	13 000,00 €
21562		Bâtiments d'assainissement	1 000,00 €
2315	Opé 126	Install., mat. et outil. technique. Déconnexion Eau pluvial rue du Mollaret LLV	30 000,00 €
		Total	72 105,00 €

6 – RESSOURCES HUMAINES

6.1. Protection sociale complémentaire : mandatement du Centre de Gestion de la Savoie afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance

M. le Maire rappelle au Conseil municipal l'article 22 bis de la loi 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires, et prévoyant que l'État, les régions, les départements, les communes et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents, tout comme l'aide apportée par les employeurs publics. Au terme de l'article 2 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent apporter leur participation :

- soit au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ;
- soit au titre des risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « Prévoyance » ;
- ou pour les deux.

Le montant accordé par la Mairie de Val-Cenis peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social. Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise, en son article 25 les centres de gestion à « conclure avec un des organismes mentionnés au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article ». La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Centre de gestion de la Savoie a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci), à compter du 1^{er} janvier 2021 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « Prévoyance ». A l'issue de cette procédure de consultation, la Mairie de Val-Cenis conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, par délibération et après signature d'une convention avec le Cdg73.

Le montant de la participation que la Mairie de Val-Cenis versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité technique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✗ **SOUHAITE S'ENGAGER** dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance » ;
- ✗ **MANDATE** le CDG73 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance » ;
- ✗ **S'ENGAGE** à communiquer au CDG73 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause ;
- ✗ **PREND ACTE** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG73 par délibération et après convention avec le CDG73, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la Mairie de Val-Cenis aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le CDG73.

6.2. Contrat d'assurance groupe : mandatement du Centre de Gestion de la Savoie pour la couverture du risque statutaire

Monsieur le Maire explique que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux lorsqu'ils sont absents pour raison médicale implique pour la Mairie de Val-Cenis des charges financières, par nature imprévisibles, et que, pour se prémunir contre ces risques, il est possible de souscrire un contrat d'assurance. Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie propose de souscrire, à compter du 1^{er} janvier 2021, un contrat d'assurance commun aux collectivités et aux établissements publics qui en feront la demande contre les risques financiers liés à l'indisponibilité physique des agents territoriaux relevant, ou pas, de la C.N.R.A.C.L. (maladie, accident de service, maternité, etc...). Les contrats d'assurance proposés par les centres de gestion sont communément appelés « contrats d'assurance groupe », le groupe ainsi constitué permettant d'obtenir auprès des compagnies d'assurance, grâce à la mutualisation, des taux plus intéressants que ceux pouvant être négociés isolément par chaque employeur public. Il est précisé que pour pouvoir éventuellement adhérer au contrat résultant de cette procédure, qui ferait l'objet d'une délibération ultérieure, il convient de demander au Centre de gestion de mener cette procédure de marché pour le compte de la Mairie de Val-Cenis. Si, au terme de la consultation menée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, les conditions financières obtenues ne conviennent pas à la Mairie de Val-Cenis, elle aura la faculté de ne pas adhérer au contrat.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- × **DONNE MANDAT** au CDG73 aux fins de mener, pour son compte, la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat d'assurance groupe susceptible de garantir contre les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux affiliés et/ou non affiliés à la CNRACL ;
- × **CHARGE** M. le Maire de transmettre au Président du CDG73 les statistiques relatives aux caractéristiques quantitatives et qualitatives des agents territoriaux de la commune, nécessaires pour l'élaboration du cahier des charges de la consultation ;
- × **INDIQUE** que 29 agents CNRACL sont employés par la commune de Val-Cenis au **31 décembre 2019**. Cet effectif conditionnera le rattachement de la commune à l'une des tranches du marché public qui sera conduit par le Cdg73.

6.3. Prévention des risques professionnels : convention d'assistance avec le Centre de Gestion de la Savoie

M. le Maire rappelle que la commune de Val-Cenis a signé une convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie (délibération du 19/01/2017 - n° 47/2017). Il précise que cette convention permet de bénéficier, moyennant un coût forfaitaire modique, d'une assistance téléphonique et d'obtenir des réponses précises par courrier électronique aux questions relatives à la prévention des risques professionnels. En adhérant à l'offre de base, la commune a la possibilité, en cas de besoin, de bénéficier de l'accès aux diverses missions du service de prévention des risques professionnels du CDG73 parmi lesquelles l'accompagnement à l'élaboration ou à la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels, la mise en œuvre d'actions de sensibilisation, la mise à disposition d'un conseiller de prévention pour assurer les fonctions d'assistant de prévention, l'adhésion à la mission d'inspection en hygiène et sécurité du CDG73. Ladite convention étant arrivée à expiration au 31/12/2019, il convient de procéder à son renouvellement.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- × **APPROUVE** le projet de convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels avec le CDG73 ;
- × **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention ;
- × **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2020.

6.4. Adaptation du poste (suppression rédacteur/création rédacteur principal 2^{ème} classe) : chargé de mission pour les subventions et les affaires juridiques

M. le Maire indique aux membres du Conseil municipal qu'en application des dispositions de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il rappelle :

- que le Conseil Municipal fixe l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.
- que la suppression d'emploi est soumise à l'avis préalable du comité technique.
- qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Dans ce cadre, il informe que le poste de chargé de mission pour les subventions et les affaires juridiques a été créé en référence au grade de rédacteur, à temps complet. Or, l'agent contractuel en poste a réussi le concours de rédacteur principal 2^{ème} classe. Ses principales missions sont :

- La rechercher et le suivi des subventions ;
- La commande publique (préparation, passation, exécution, suivi...) ;

- Le juridique (assistance et conseil aux élus / différents services, sécurisation des actes, veille juridique...);
- Les Conseils municipaux.

Il est donc proposé au Conseil municipal de modifier le poste à compter du 1^{er} mai 2020.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- * **VALIDE** la création d'un poste de rédacteur principal 2ème classe à temps complet, à compter du 1er mai 2020, avec les fonctions et missions décrites ci-dessus ;
- * **VALIDE** la suppression du poste de rédacteur à temps complet ;
- * **ADOpte** la modification du tableau des emplois au 01/05/2020 ;
- * **IMPUTE** les dépenses correspondantes au chapitre 012.

6.5. Tableau des emplois permanents : mise à jour

M. le Maire propose à l'assemblée de mettre à jour le tableau des emplois permanents et de supprimer le grade d'ATSEM principal de 1^{ère} classe exerçant les fonctions d'assistante aux enseignants pour 31h30, suite au départ en retraite de l'agent (remplacée par sa collègue qui a augmenté de temps de travail et qui était en surnombre).

Le tableau des emplois s'établit ainsi après modifications, à compter de la date de cette délibération :

Commune :

57 postes dont 48 pourvus par des fonctionnaires soit 39 agents équivalent temps plein (ETP)

Service assainissement :

3 postes dont 3 pourvus soit 3 agents équivalent temps plein (ETP)

TOTAL : 60 postes 51 pourvus 42 agents ETP

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- * **DÉCIDE** la suppression du poste décrit ci-dessus, à compter de la présente délibération ;
- * **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour accomplir toutes les formalités liées à cet effet.

7 – URBANISME/FORÊT/PATRIMOINE/AGRICULTURE/FONCIER

7.1. Échange de terrains – route du Villard – Secteur de Termignon – Complément à la délibération du 22 mai 2019

M. le Maire rappelle la délibération n°D_2020_05_15 du 22 mai 2019 par laquelle le Conseil municipal a approuvé des échanges de terrains entre la commune de Val-Cenis et Mme Marie-Christine BETARD, à la demande de cette dernière. Afin de compléter cette délibération, il est précisé que les parcelles E 2432 et E 2434 demeurent la propriété de Mme BETARD et ne sont donc pas concernées par l'échange. En outre, les terrains compris dans l'échange étant de même valeur, l'écart de 1 m² ne donnera pas lieu au versement d'une soulte.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **APPROUVE** l'échange tel que proposé ci-dessus par M. le Maire
- * **AUTORISE** M. le Maire à représenter la commune dans cette affaire et à signer tout document s'y rattachant.

7.2. Vente de terrains – Secteur de Bramans

Patrick BOIS, Maire délégué de Bramans, rappelle que la commune de Val-Cenis, par arrêté n°93-2019 du 6 juin 2019, est devenue propriétaire de plusieurs parcelles identifiées comme des biens sans maître. Toutefois, il est proposé de céder à la vente un certain nombre d'entre-elles à Mme Martine FAVRE :

SECTION	NUMÉRO	LIEU-DIT	CONTENANCE TOTALE	EMPRISE	RELIQUAT
056 G	330	Outre le rieu	02 a 20 ca	02 a 20 ca	NEANT

056 G	936	Plan pommier	00 a 79 ca	00 a 79 ca	NEANT
056 G	938	Plan pommier	01 a 79 ca	01 a 79 ca	NEANT
056 G	949	Plan pommier	00 a 77 ca	00 a 77 ca	NEANT
056 G	1158	Mollard chez nous	16 a 90 ca	16 a 90 ca	NEANT
056 G	892	Plan pommier	00 a 22 ca	00 a 22 ca	NEANT
056 G	918	Plan pommier	01 a 09 ca	01 a 09 ca	NEANT
056 G	1173	Plan pommier	00 a 28 ca	00 a 28 ca	NEANT

Soit un total de 24 a 04 a.

Il est précisé que la vente a été précédée d'un avis de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 17 septembre 2019. L'évaluation s'élevait à 6400 euros. Toutefois, cette évaluation a tenu compte du Règlement National d'Urbanisme (RNU) qui classe les parcelles G892, G918 et G1173 en zone constructible. Or le futur PLU à venir déclassera ces zones en Agricole. Aussi, il est décidé de ne pas tenir compte de cette évaluation et de considérer le prix du terrain agricole et ce afin de ne pas pénaliser l'acquéreur. Ladite vente est donc proposée au prix de 961.60 euros, soit 0.4 euro/m2.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **APPROUVE** la vente telle que mentionnée ci-dessus ;
- * **CONFIE** à la Société d'Aménagement de la Savoie la rédaction de l'acte administratif correspondant ;
- * **PRÉCISE** que les frais d'acte et les taxes associées seront à la charge de l'acquéreur.

8 – INFORMATIONS ET QUESTIONS ORALES

M. le Maire, en clôture de ce dernier Conseil municipal de la mandature, remercie l'ensemble des membres présents, en particulier les plus assidus d'entre eux lors des différentes réunions. Il souhaite une bonne continuation aux élus qui font le choix de ne pas se porter candidat lors des prochaines élections municipales.

La séance est levée à 00h00.

Le Secrétaire de séance,
Clément FAVRE

Le Maire,
Jacques ARNOUX